

Deuxième séance, de la séance ordinaire du 5 mars 2018, tenue le mardi 6 mars 2018, à la salle du conseil, à 18 h 30, sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présent

Monsieur Éric Bergeron, conseiller;
Monsieur Jacquelin Golenski, conseiller ;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;

Sont absent : Madame Lyna Pine, mairesse, suppléante;
Madame Cindy Cotten, conseillère;
Madame Marcelle Vilandré, conseillère;
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère;
Madame Madeleine Frigon, conseillère;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g.m.a.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte à 18 h 30.

2.- Reprise de la séance du 5 mars 2018.

18-03-84

Attendu que la séance du 5 mars 2018 n'était pas terminée et a été ajournée, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski de continuer la séance du 5 mars 2018 suivant l'ordre du jour déjà adopté, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Financement permanent

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 mars 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,3000 %
Montant :	181 100 \$	Date d'émission :	13 mars 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Laverlochère-Angliers a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 mars 2018, au montant de 181 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CAISSE DESJARDINS DU TEMISCAMINGUE

26 600 \$	3,30000 %	2019
27 400 \$	3,30000 %	2020
28 400 \$	3,30000 %	2021
29 300 \$	3,30000 %	2022
69 400 \$	3,30000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,30000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

26 600 \$	2,00000 %	2019
27 400 \$	2,25000 %	2020
28 400 \$	2,50000 %	2021
29 300 \$	2,75000 %	2022
69 400 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,00100

Coût réel : 3,39244 %

3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

26 600 \$	3,72000 %	2019
27 400 \$	3,72000 %	2020
28 400 \$	3,72000 %	2021
29 300 \$	3,72000 %	2022
69 400 \$	3,72000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,72000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU TEMISCAMINGUE est la plus avantageuse;

18-03-85

Il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Laverlochère-Angliers accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU TEMISCAMINGUE pour son emprunt par billets en date du 13 mars 2018 au montant de 181 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2007-240 et 154. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 181 100 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Laverlochère-Angliers souhaite emprunter par billets pour un montant total de 181 100 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-240	72 100 \$
154	109 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2007-240,

la Municipalité de Laverlochère-Angliers souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 mars 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	26 600 \$	
2020.	27 400 \$	
2021.	28 400 \$	
2022.	29 300 \$	
2023.	30 300 \$	(à payer en 2023)
2023.	39 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2007-240 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 mars 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

5.- Embauche d'un journalier.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du journalier permanent ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un salaire possible à verser à ce nouvel employé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

Que le salaire payé sera variable de 16 \$ à 18 \$ l'heure selon les compétences.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5.- Période de questions.

Le maire donne la parole au public et il reçoit les questions de l'assistance.

6.- Clôture de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé le président déclare la clôture de la l'assemblée. Il est 18 h 46.

Daniel Barrette, maire

Monique Rivest, sec.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire.